**Règlement intérieur Internat – Année 2023-2024**

***L’inscription d’une élève à l’internat vaut, pour elle-même, comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement.***

# Préambule

Le lycée Notre Dame de la Merci accueille chaque année quatre-vingts internes. Le séjour en internat n’est possible que si chacune respecte un certain nombre de règles conçues tant pour la sécurité des personnes que pour une vie collective harmonieuse favorable au travail.

L’internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit. Faisant partie intégrante du lycée, toutes les dispositions du règlement intérieur s’y appliquent.

Tout manquement à ces principes peut faire l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive sur décision du chef d’établissement.

# Installation des internes

Au moment de l’installation des internes en début d’année scolaire, les parents ou personnes responsables remettent aux surveillantes :

* le document Internat signé (adhésion au règlement de l’internat, autorisation d’hospitalisation, autorisation de sortie)
* un chèque de caution de 100 €.

L’attribution des chambres relève exclusivement de l’établissement et aucune demande de la part des parents ne sera suivie d’effet, en particulier le jour de l’installation.

# Ouverture de l’internat

L’internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin. La présence des élèves y est obligatoire tous les soirs de la semaine. Toute demande d’absence exceptionnelle doit être présentée par écrit ou par mail (internat@lamerci.com) aux CPE avant 17h **impérativement**.

Après accord des parents, les élèves de Seconde ont une autorisation de sortie jusqu’à 17h45 le mercredi uniquement, les élèves de Première et de Terminale jusqu’à 17h45 tous les jours.

Les élèves sont autorisées, sur demande des familles en début d’année scolaire, à quitter le lycée le mercredi après la classe pour y revenir le jeudi matin.

Toute sortie dont peut bénéficier une interne se déroule sous l’entière responsabilité des parents (ou la sienne si elle est majeure), à partir du moment où elle quitte l’établissement jusqu’à son retour.

L’internat est fermé pendant les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires. L’établissement peut être amené à accueillir des groupes extérieurs pendant ces périodes, il sera alors demandé de libérer provisoirement la chambre.

## Dépôt des sacs et valises

- le lundi matin de 7h30 à 8h : à l’internat 7 rue Montcalm.

- le vendredi avant leur départ ou en cas d’arrivée en cours de semaine : dans le local du lycée prévu à cet effet.

Il est recommandé de munir les sacs de cadenas pour éviter les vols.

Pendant la semaine, les sacs et valises vides doivent être rangés sur les armoires pour faciliter le ménage des chambres.

# Règles de vie dans l’internat

## Présence des surveillantes

Trois surveillantes sont affectées à l’internat, dont deux sont présentes toute la nuit.

Elles disposent d’une chambre au même titre que les élèves, mangent avec elles et sont les garantes d’une ambiance propice au travail et au calme. Les surveillantes présentes la nuit sont plus particulièrement chargées d'assurer la sécurité, de faire respecter l’extinction des lumières et le silence et de prendre toutes les dispositions lorsqu’une élève est malade.

## Etude surveillée

Les lundis, mardis et jeudis, les internes vont en étude surveillée obligatoire1 dans des salles réservées à cet effet :

- les Seconde et Première de 17h45 à 19h15.

- les Terminale de 17h45 à 19h30.

## Horaires

|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde et Première** | **Terminale** |
| 6h45 lever |
| 7h15 départ pour le lycée |
| 7h30 – 7h55 petit-déjeuner[[1]](#footnote-1) |
| 17h20 – 17h45 temps libre |
| 17h45 – 19h15 étude surveillée obligatoire sauf mercredi soir | 17h45 – 19h30 étude surveillée obligatoire sauf mercredi soir |
| 19h15 – 19h45 repas puis départ pour l’internat | 19h30 – 20h repas puis départ pour l’internat |
| 19h-45 - 21h30 douches, temps libre  | 20h - 21h30 douches, temps libre  |
| 22h extinction des lumières |

Le mercredi, l’internat est ouvert et accessible aux internes à partir de 13h avec retour obligatoire à 17h45. Le CDI du lycée est également ouvert le mercredi de 13h à 17h.

Il est strictement interdit d’accéder aux dortoirs en dehors des heures d’ouverture.

Lors de sorties exceptionnelles organisées par les enseignants, le retour doit avoir lieu au plus tard à 21h30[[2]](#footnote-2). En cas de sortie dépassant cet horaire, la famille de l’interne organisera sous sa responsabilité son hébergement en dehors de l’internat.

L’accès à l’internat est réservé aux seules internes.

## Respect du voisinage

La musique est tolérée dans la mesure où cela ne gêne pas le travail des camarades de chambre. Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur et les communications doivent cesser à 22h. Il est strictement interdit de jeter des objets par les fenêtres.

## Respect des locaux

Chaque interne veillera pendant l’année à conserver en l’état le mobilier mis à sa disposition.

Il est interdit de déplacer le mobilier.

De même, pour préserver l’état des murs, seuls les crochets prévus spécifiquement pour accrocher tableau, pêle-mêle ou autre objet décoratif doivent être utilisés.

Chaque élève, le jour de son arrivée, doit remettre un chèque de caution de 100€, non encaissé qui sera restitué à la fin de l’année scolaire si aucune dégradation n’est constatée. En début et en fin d’année un état des lieux est réalisé. Des contrôles seront réalisés en cours d’année. Toute dégradation constatée entraine le paiement de la réparation ou du remplacement. L’élève responsable est passible d’une sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion de l’internat.

***Hygiène et propreté***

Pour faciliter le travail du personnel de service, il est demandé aux internes :

* tous les jours : de laisser le sol dégagé, de rincer les douches et les lavabos après usage, de vider les poubelles des chambres,
* le vendredi : de débarrasser le dessus des bureaux et de monter les chaises sur les lits pour un nettoyage plus approfondi.

Chaque interne est responsable de la propreté de sa chambre pendant la semaine. Du matériel de ménage peut être mis à disposition.

Il est demandé d’apporter une lampe de bureau, une alèse imperméable, un drap housse, une couette assortie d’une housse, un oreiller et une taie d’oreiller. Les draps doivent être changés tous les quinze jours.

Ne sont pas autorisés : les tapis et la nourriture dans les chambres.

## Cigarettes et alcool

Il est strictement interdit de fumer et d’introduire ou de consommer de l’alcool ou des produits stupéfiants.

## Sécurité

La préparation et/ou la cuisson de toute nourriture, l’introduction ou l’utilisation de tout appareil à flamme vive, bougie, encens et tout appareil de chauffage sont absolument proscrites.

Le déclenchement de l’alarme incendie doit être suivi de l’évacuation immédiate de toutes les élèves. Dans ce cas, il est interdit d’évacuer en sous-vêtements (prévoir peignoir et chaussons).

Il est déconseillé d’apporter des objets de valeur ou des sommes d’argent : l’établissement n’est pas responsable en cas de vol ou de perte. L’élève se munira d’un cadenas (de préférence à chiffres) pour fermer son armoire.

1. L’établissement fournit un petit déjeuner composé de : 1 fruit, 1 laitage, 1 boisson chaude (thé, café, chocolat), 1 jus de fruit, confiture, beurre, tartines de pain et céréales. [↑](#footnote-ref-1)
2. A l’exception des sorties au spectacle des élèves de l’option danse. Dans ce cas, l’enseignant raccompagnera l’élève à l’internat. [↑](#footnote-ref-2)